Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, Madame Michelle Grellier, Maire, étant empêchée.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2023.

Présents : Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, Jean-Philippe Barrientos, Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, Danielle Soulat, Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touzé, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, Frédérique Trichet.

Absents : Michelle Grellier (pouvoir à Jany Guéret), Cyril Perrin (pouvoir à Louis Bruillot), Saliha Regnault (pouvoir à Isabelle Camand), Valérie Pajou (pouvoir à Catherine Laville), Fabien Chaigneau (pouvoir à Patrice Gaborit), Stéphanie Eriteau (pouvoir à Véronique Villette), Nathalie Allais (pouvoir à Franck Mazoué), Jean-Alain Nester (pouvoir à Angélique Pasquereau), Stéphanie Routhiau (pouvoir à Frédérique Trichet).

Secrétaire de séance : Isabelle Camand.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 14 avril et 31 mai 2023 sont approuvés.

• DECISIONS DE LA MAIRE

Rapporteur : Jany Guéret

Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Date	Numéro	Objet
Commande publique		
07/06/2023	DEC2023-06-17	**Travaux d'amélioration de la voirie communale – PATA 2023** Entreprise ATLAN'ROUTE (Le Poiré-sur-Vie) dans la limite des crédits inscrits au budget soit 50 000 € TTC
12/06/2023	DEC2023-06-18	**Acquisition de mobilier pour l'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux** Entreprise LFV (85190 Venansault) pour un montant de 6 972,84 € TTC
20/06/2023	DEC2023-06-21	**Acquisition d'un lave-vaisselle restaurant scolaire école St-Joseph** Entreprise Froid Service 85 (85430 Aubigny-Les Clouzeaux), pour un montant de 7 134,01 € TTC
28/06/2023	DEC2023-06-22	**Acquisition d'un camion pour le service de la restauration scolaire** Camion RENAULT MASTER auprès de la SAS LES BARGES (85100 Les Sables d'Olonne) pour un montant de 41 900 € TTC
04/07/2023	DEC2023-07-24	**Résiliation du marché assistance à maitrise d'ouvrage avec la SAEML Vendée Expansion – étude de faisabilité pour la réhabilitation de la salle de sport d'Aubigny**
04/07/2023	DEC2023-07-25	**Marché assistance à maitrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée pour la réhabilitation de la salle de sport d'Aubigny** Conditions financières : - 5 760,00 € TTC pour la mission relative à la réalisation du programme ; - 0,50% du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 11 700,00 € TTC, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ou restreinte avec procédure de négociation sans remise de prestations.
Fixation des tarifs		
19/06/2023	DEC2023-06-20	**Fixation des tarifs des activités pour les jeunes – Eté 2023**
04/07/2023	DEC2023-07-23	**Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2023**

• **ORGANISATION MUNICIPALE**

Rapporteur : Catherine Laville

DEL2023-07-069

Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame Catherine Laville précise qu'un groupe d'élus (deux de la majorité : Madame la Maire et Catherine Laville ; deux de la minorité : Angélique Pasquereau et Jean-Louis Tessier) a travaillé sur ce règlement intérieur, à partir du modèle fourni par la Maison des Communes de la Vendée, et les règlements intérieurs précédents. Il a fait l'objet de quelques modifications afin de tenir compte des particularités du fonctionnement de la collectivité : le Bureau municipal, la publication de la liste des délibérations en lieu et place du compte-rendu sommaire du Conseil municipal etc. Madame Catherine Laville insiste sur l'importance de ce règlement : il s'impose aux membres du Conseil municipal, les procédures doivent être respectées sous peine d'annulation des décisions.

Le projet de règlement a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation et la note.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 11 mars 2023 et les résultats des élections du 11 mars 2023 pour la désignation de la Maire et des Adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

• **FINANCES-RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Jany Guéret

DEL2023-07-070

Objet : Décision modificative – Budget principal, exercice 2023

Il convient de procéder sur le budget principal 2023, à des opérations budgétaires.

La décision modificative proposée impacte la section d'investissement du budget principal 2023 :

La commune a signé avec Oryon un acte notarié le 22 Novembre 2022 pour un montant de 1 105 822.80€ (soit 921 519 € HT) concernant l'acquisition de la nue-propriété des trois commerces de l'Ilot Commerces à Aubigny.

Selon les termes de l'acte notarié, « *La Commune transférera à Oryon son droit à déduction de la TVA sur la nue-propriété ; en contrepartie, Oryon remboursera la TVA à la Commune* ».

Afin de passer les écritures comptables, il convient de constater une réduction de la valeur du bien à l'actif pour 184 303 € (montant de la TVA), qui se traduit par la décision modificative ci-dessous :

DM TRANSFERT DU DROIT A DEDUCTION TVA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2313-58-632 : CENTRE COMMERCIAL AUBIGNY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	184 303.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**184 303.00 €**
D-27632-58-632 : CENTRE COMMERCIAL AUBIGNY	0.00 €	184 303.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**184 303.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**184 303.00 €**	**0.00 €**	**184 303.00 €**
Total Général		**184 303.00 €**		**184 303.00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les opérations budgétaires indiquées ci-dessus.

DEL2023-07-071
Objet : Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée a présenté à la commune un état des produits irrécouvrables des exercices 2019 et 2021 pour un montant de 18,48€. Il s'agit de factures émises par la commune, non recouvrées. Toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes. Il est précisé que ces admissions en non-valeur ne feront pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'admission en non-valeur de ces factures, pour un montant total de 18,48 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune pour un montant total de 18,48 €,

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité,

Sur proposition de Monsieur Jany Guéret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2019 et 2021 présentés par le Service de Gestion Comptable Yon-Vendée, comptable de la commune, pour un montant total de 18,48 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;**
- **Autorise Madame la Maire ou Monsieur Jany Guéret, Premier Adjoint, son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.**

DEL2023-07-072
Objet : Comité des Fêtes – Demande de subvention

L'association le Comité des Fêtes des Clouzeaux organise la Fête Populaire en juillet prochain ; lors de cette fête, un feu d'artifice est notamment tiré par le Comité des Fêtes.

Afin de participer au financement de cette manifestation qui attire un nombre important de visiteurs, le Comité des Fêtes des Clouzeaux a demandé à la commune une subvention de 3 000 €, à la hauteur du coût du feu d'artifice.

Il a été accordé une subvention de 1 500 € en février 2023 ; il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser, pour 2023, une subvention complémentaire de 1500 € pour l'association le Comité des Fêtes des Clouzeaux,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à cette affaire.**

DEL2023-07-073
Objet : Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques vacances comme moyen de paiement des familles pour les prestations proposées sur le territoire

Des familles sont bénéficiaires de chèques vacances attribués par leurs employeurs, comités d'entreprises ou autres organismes, leur permettant par ce procédé, de régler les services vacances et loisirs.

Afin de permettre à la commune d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement des familles pour les prestations qu'elle organise durant les vacances scolaires, il est nécessaire d'obtenir le conventionnement de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Les chèques vacances se présentent sous forme de coupures nominales de 10, 20, 25 et 50 euros. Le remboursement peut s'effectuer directement sur le compte courant de la régie moyennant prélèvement de frais de gestion, revenant à l'ANCV, d'un montant de 1% du montant nominal des chèques-vacances présentés à l'encaissement.

Vu l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les chèques vacances comme moyen de paiement des familles pour toutes les prestations énumérées ci-dessus ;**
- **Décide d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances en autorisant Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer la convention prestataire chèques-vacances ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.**

DEL2023-07-074
Objet : Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures et de livres scolaires

Au vu des besoins récurrents et partagés en matière de fournitures et livres scolaires, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de quatre membres, à savoir la Ville de La Roche-sur-Yon, les communes de Venansault, Landeronde, Aubigny-Les Clouzeaux.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure ne fera pas l'objet d'une décomposition en lot dans la mesure où les opérateurs économiques ciblés par ce marché sont en mesure de répondre à l'intégralité du bordereau des prix. Le recours à un lot unique permettra par ailleurs d'optimiser les coûts d'approvisionnements par des flux logistiques rationnalisés.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché prendra effet à compter de la date fixée dans le marché, envisagée en avril 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum est fixé à 270 000 € HT par an. Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu du montant maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2162-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Accepte le principe de groupement de commandes,**
2. **Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,**
3. **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,**
4. **Autorise la Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.**

Rapporteur : Franck Mazoué

DEL2023-07-075
Objet : Création d'un poste d'Attaché principal

Suite au recrutement de la future Directrice générale des services, il est proposé de nommer l'agent sur le grade d'attaché principal et d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date effective
1	Attaché	Attaché principal	Temps complet	28/08/2023

Monsieur Jany Guéret : Il s'agit de Madame Soledad Melon, actuellement DGS en poste à la commune de Vieillevigne (Loire-Atlantique), qui prendra ses fonctions le 28 août 2023. Il y a déjà eu une rencontre avec Guillaume Blanchet, une autre est prévue en août. Elle est mutée, avec un grade d'attaché principal 3ème échelon (4ème échelon le 12/09/2024).

Monsieur Philippe Touzé : Qu'est-ce qui justifie la différence, le passage d'attaché à attaché principal ?

Monsieur Jany Guéret : C'est soit un concours qu'elle a passé, ou un avancement à l'ancienneté, je ne peux pas te dire comment elle est devenue attaché principal. Dans les collectivités, tu as ces deux possibilités : l'avancement à l'ancienneté avec des ratios (au niveau national pour les cadres A), ou le concours. Elle a déjà ce grade aujourd'hui.

Madame Karine Racaud : Vous avez retrouvé votre étiquette ? Votre groupe était sans étiquette pendant la campagne électorale... On a quand même quelqu'un qui est connu...

Monsieur Jany Guéret : Vous la connaissez beaucoup mieux que nous alors ! On l'a reçue parmi d'autres candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'actualiser le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget général 2023,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer les documents à intervenir.**

DEL2023-07-076
Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de la Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.
Il est proposé à l'assemblée :
La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Commune, à un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants, à temps complet, à compter du 28 août 2023.
Cet emploi pourra être pourvu :
- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés (grades d'attaché et d'attaché principal) ou
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.
Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15%.
Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.
Monsieur Jany Guéret : C'est une particularité de ces emplois de direction que l'on trouve dans les collectivités d'importance ; quand on a créé la commune nouvelle, on ne s'est pas posé la question car on a fait le choix de garder dans la direction générale Guillaume Blanchet et Magalie Chartier ; la question ne se posait pas de créer un emploi fonctionnel suite à la création de la commune nouvelle. Là cette création s'impose avec les particularités présentées par Franck.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer les documents à intervenir,**
- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 août 2023.**

DEL2023-07-077
Objet : Instauration de la prime de responsabilité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Considérant que ce dispositif indemnitaire concerne les agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont :
- Le directeur général des services de région, département ou commune de plus de 2000 habitants,
- Le directeur général et le directeur des délégations du Centre national de la fonction publique territoriale,
- Le directeur des établissements publics figurant sur la liste fixée par le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié ;

Considérant que le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris ;
Considérant que cette prime est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ;
Considérant que lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint ;
Il est proposé à l'Assemblée :
D'adopter le principe du versement de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au Directeur Général des Services au taux maximum 15%.
Cette prime de responsabilité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le principe du versement de la prime de responsabilité dans les conditions exposées**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les documents à intervenir.**

DEL2023-07-078
Objet : Service Urbanisme - Création d'un poste d'Agent instructeur et modification du poste d'agent administratif

Le Service Urbanisme-Foncier de la commune renseigne particuliers et professionnels sur la constructibilité d'un terrain, les procédures et la réglementation en matière d'urbanisme. Le service s'occupe de la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme. Une partie des dossiers, à savoir les déclarations préalables (hors division foncières), les Cua et certains permis de construire sont instruits en interne. Les autres dossiers sont instruits par le service instructeur de La Roche-sur-Yon Agglomération. Le service est aussi en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), là encore en lien direct avec les services de l'Agglomération. Une autre mission du service est la gestion foncière (cessions, acquisitions etc.). Enfin, le service participe aux études et projets liés à l'aménagement et au développement de la commune.

De ce fait, le Service Urbanisme-Foncier représente un rôle stratégique au sein de la collectivité : il apporte sa technicité aux projets de la commune et en même temps il se doit de rendre un service public de qualité aux usagers, dans des délais contraints.

Plusieurs problématiques ont été relevées :

- Une activité importante pour seulement deux agents ;
- Devant cette surcharge de travail quasi permanente, l'obligation de hiérarchiser les missions, au détriment de certaines missions (pilotage du service, gestion des infractions etc.) ;
- Le service instructeur de La Roche-sur-Yon Agglomération souffre de manque de personnel. Cela se traduit par des délais d'instruction relativement longs, des accords « tacites » sur certaines demandes d'autorisation d'urbanisme. En outre, le déploiement de la dématérialisation a pris du retard ;
- Avec le risque *in fine* d'une dégradation du service au public.

Le projet d'organisation est le suivant :

La proposition est de reprendre en régie l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec trois agents à temps complet, basés dans les locaux actuels de la mairie déléguée des Clouzeaux :

- La responsable du service (catégorie B)
- Un agent instructeur (catégorie C ou B) ;
- L'agent administratif.

En résumé, la responsable du service contrôle les actes d'urbanisme et gère le foncier, et forme ses collaborateurs. L'agent instructeur instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme, accueille les usagers, et assure l'intérim de la responsable. L'agent administratif se charge de la gestion administrative des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'instruction des Cua, gère la partie communale des Déclarations d'Intention d'Aliéner, accueille le public, et se forme.

Monsieur Jany Guéret précise que La Roche-sur-Yon Agglomération a été informée de cette évolution ; la convention avec La Roche-sur-Yon va être mise à jour, pour garder l'appui juridique et l'instruction des PC complexes (comme pour Venansault ou Mouilleron-Le-Captif).

Monsieur Jean-Louis Tessier : Il convient de ne pas rompre cette convention, cela créerait une carence... et cela aggraverait la situation.

Monsieur Jany Guéret : Un agent issu du service remplacement du Centre de Gestion de la Vendée va renforcer le service urbanisme jusque fin août.

Au vu de ces éléments, et compte tenu de l'avis favorable émis lors de la commission des ressources humaines et du CST, l'Assemblée sera invitée à créer un poste d'agent instructeur à temps complet – cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux – et à modifier le tableau des effectifs pour permettre de nommer l'agent administratif en place sur un poste permanent comme stagiaire, à savoir :

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date effective
1		Adjoint administratif	Temps complet	01/09/2023
1		Adjoint administratif principal de 2e cl	Temps complet	01/09/2023
1		Adjoint administratif principal de 1e cl	Temps complet	01/09/2023
1		Rédacteur	Temps complet	01/09/2023
1		Rédacteur principal de 2e cl	Temps complet	01/09/2023
1		Rédacteur principal de 1e cl	Temps complet	01/09/2023
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/09/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste d'agent instructeur à temps complet – cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux,**
- **Approuve la création d'un poste d'assistant administratif à temps complet, grade d'adjoint administratif,**
- **Sollicite l'actualisation du tableau des effectifs,**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget 2023,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer tous les documents à intervenir.**

DEL2023-07-079
Objet : Stagiairisation de postes

Certains agents sont positionnés sur des emplois permanents sous le statut de contractuel(les) depuis quelques mois. Dans le contexte actuel où la fonction publique territoriale perd de son attractivité, il convient de conserver les agents dont les connaissances, les compétences et savoir-être sont confirmés.

Cinq agents ont été ciblés par leurs responsables pour être stagiairisés au 1er septembre prochain. Les postes concernent un animateur, un agent chargé de l'entretien ménager et trois agents présents en pause méridienne.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines et du CST en date du 27 juin, Madame la Maire propose au Conseil municipal de stagiairiser les cinq postes suivants :

Postes actuels	Services	Temps de travail
Adjoint technique	Pause méridienne – Ecole Odette Roux	6.70/35e
Adjoint d'animation	Pause méridienne - Ecole Odette Roux	6.70/35e
Adjoint technique	Pause méridienne - Ecole Odette Roux	7.50/35e
Adjoint technique	Entretien ménager et pause méridienne	30.40/35e
Adjoint d'animation	Animation - Aubigny	Temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création de ces 5 postes permanents comme défini ci-dessus, à compter du 01/09/2023,**
- **Sollicite l'actualisation du tableau des effectifs,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les documents à intervenir.**

DEL2023-07-080
Objet : Modification de temps de travail et filière – Actualisation du tableau des effectifs

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs pour différentes raisons.

Il convient d'ajuster certains temps de travail pour diverses raisons :

- Réévaluation du temps de préparation pour un animateur enfance ;
- Intégration d'heures complémentaires.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission des ressources humaines et du CST, il est proposé à l'assemblée d'approuver les régularisations suivantes :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail futur	Date effective
1	Adjoint d'animation	28.50/35e	29/35e	01/09/2023
1	Adjoint technique	14.20/35e	22.20/35e	01/09/2023
1	Adjoint technique	9.35/35e	18/35e	01/09/2023

En parallèle, il convient d'intégrer un agent dans la filière qui correspond à son emploi d'où la modification suivante :

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date effective
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	01/09/2023

Suite au recrutement de la future responsable des ressources humaines, il est nécessaire d'effectuer le changement de grade suivant, à savoir :

Nombre de postes	Grade actuel	Nouveau grade	Temps de travail	Date effective
1	Rédacteur principal 1e classe	Rédacteur principal 2ème classe	Temps complet	01/09/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,**
- **Précise que les crédits sont prévus au budget général 2023,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les documents à intervenir.**

DEL2023-07-081
Objet : Création d'un poste de contractuel sur emploi permanent (art L332-8 2° du CGCT) – Responsable de la restauration scolaire

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Dans le cadre de la mise en place de la cuisine centrale, la commune souhaite créer un emploi permanent de responsable de la restauration scolaire à temps complet pour exercer les fonctions de chef cuisinier, gestionnaire et manager de l'équipe à compter du 15 août 2023.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique des cadres d'emplois d'agent de maîtrise ou technicien territorial.
Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.
L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus.
La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial principal de 2e classe, cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Monsieur Philippe Touzé : Il est possible de proposer un CDD de trois ans ?
Monsieur Jany Guéret : Oui, un premier CDD de trois ans ; la personne s'engage à passer le concours. Le CDD peut être renouvelé, ou alors l'agent est nommé sur le garde en cas de succès au concours La personne pressentie pour ce poste – dont le profil correspond à notre recherche - nous oblige à recourir à ce poste de contractuel ; son arrivée est prévue entre mi-août et fin août 2023.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique sur le grade de technicien principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de la restauration scolaire à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.**
- **Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

• HABITAT-URBANISME-ECONOMIE-ESPACE RURAL

Rapporteur : Jany Guéret

DEL2023-07-082

Objet : Vente d'une bande de terrain Route des Clouzeaux à Aubigny, à des particuliers

Monsieur et Madame Willy Paquereau souhaitent acquérir une bande de terrain appartenant à la commune. Cette bande de terrain de 658 m², cadastrée 008 ZR 141, est issue de la parcelle cadastrée section 008 ZT n°119 acquise par la commune aux consorts Paquereau pour la construction du Centre technique municipal.

Il est précisé que cette parcelle a été acquise par la commune au prix de 8 euros /m².

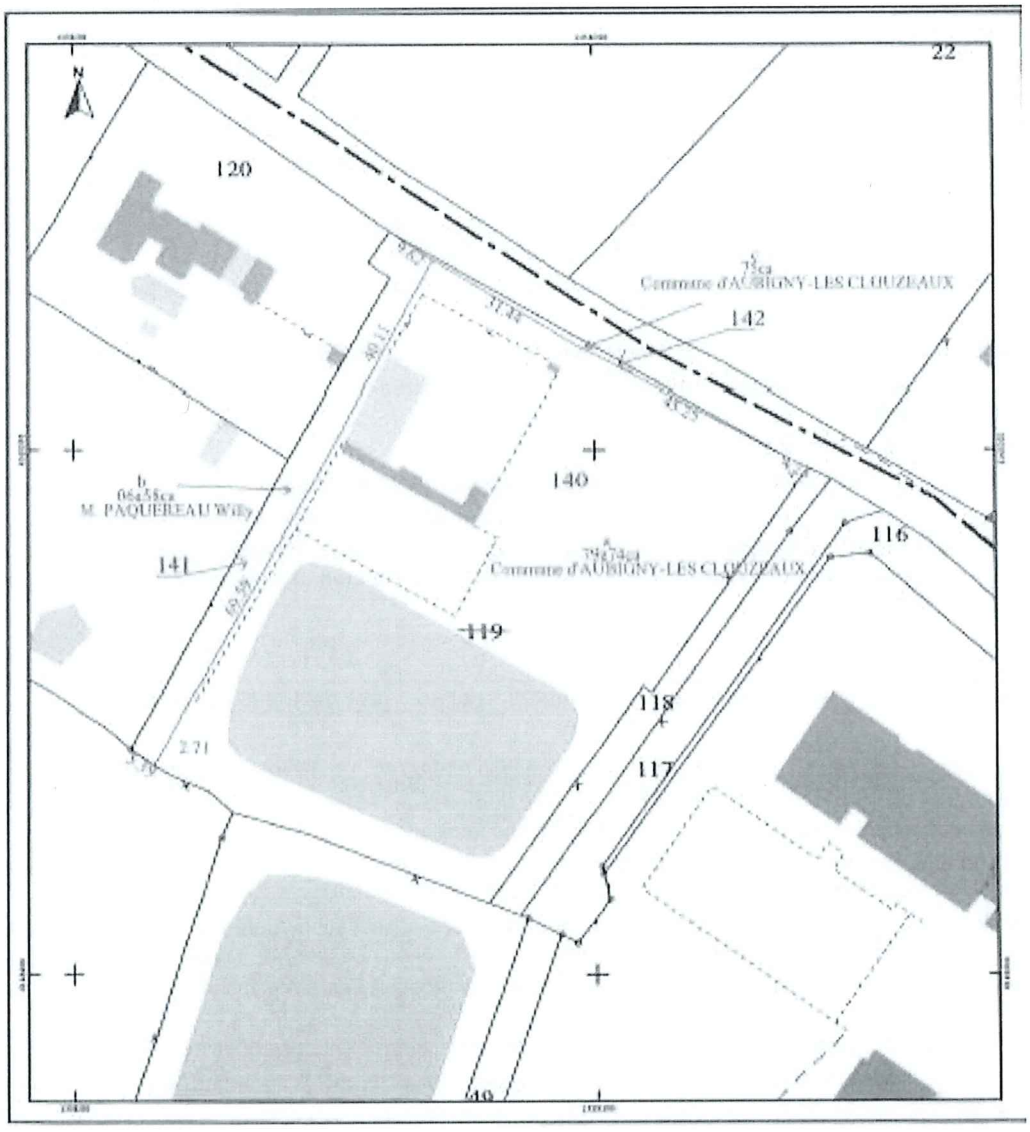

Le service des Domaines, par avis rendu le 24 mars 2023, a évalué le bien à 4 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Les membres de la Commission Habitat-Urbanisme-Economie-Espace rural ont émis un avis favorable pour ce projet de cession, et ont proposé le prix de cession de ce terrain à 3 600 € ; les acquéreurs auront également à leur charge les frais de notaire.

Par courrier en date du 29 juin 2023, Monsieur et Madame Willy Paquereau ont accepté cette proposition.

Monsieur Jany Guéret : Je reprécise ce soir que le Centre Technique Municipal (CTM) n'est pas prévu sur ce budget, il n'est pas considéré prioritaire par l'équipe. Il n'y a pas non plus de projet de logement locatif sur cette parcelle, je le dis parce que c'est une rumeur qui circule. Il n'est pas prévu de mettre une zone d'habitat sur ce terrain.

Monsieur Jean-Louis Tessier : On revient sur un accord qui avait été passé précédemment, à savoir la cession de cette bande de terrain pour 2 000 € ; de plus, la valeur du chemin est moindre - car non aménageable - que le terrain dans son ensemble. Pour 1 600 € de différence, cela me gêne que l'on revienne sur un engagement.

Monsieur Jany Guéret : Cet engagement n'avait pas fait l'objet d'un accord de la Commission Urbanisme ni du Conseil municipal. Après nous avons été tenus de consulter l'avis du service des Domaines : on a raisonné sur cette base-là, on ne va pas refaire le débat, on en a parlé en Commission.

Monsieur Jean-Louis Tessier : C'est sur le principe.

Monsieur Philippe Touzé : On a eu des précédents où on s'est écarté de l'avis des Domaines ; c'est un peu mal venu vis-à-vis de l'écrit fait à l'époque.

Monsieur Louis Bruillot : Ce qui aurait été plus simple, ça aurait été de ne pas vendre à la commune au prix de 8 € le m².

Madame Angélique Pasquereau : La façon dont cela s'est fait à l'époque, il n'y avait pas l'histoire du chemin au tout départ ; il y a la connaissance de la famille aussi.

Monsieur Jean-Louis Tessier : Les circonstances font que M. et Mme Paquereau sont contraints aujourd'hui pour accéder à leur terrain.

Monsieur Jany Guéret : En valeur absolue, on parle de 3 600 €.

Madame Angélique Pasquereau : Chacun a son point de vue, c'est comme l'écart de 1 600 €. C'est la justification de notre abstention.

Monsieur Jany Guéret : C'est normal que vous défendiez cette position, qui était la vôtre, on vous entend. Nous avons une logique, qui est celle qu'on vous a expliqué et qu'on vous présente ce soir.

Madame Catherine Laville : Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on leur vend moins cher que ce qui a été vendu à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE :

- **Décide d'aliéner le bien situé sur la parcelle cadastrée 008 ZR 141 au profit de Monsieur et Madame Willy Paquereau ;**
- **Fixe les conditions d'aliénation suivantes :**
  - **Cession du bien au prix de 3 600 euros net vendeur ;**
  - **Les acquéreurs prennent également en charge les frais d'acte notarié ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, premier adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.**

DEL2023-07-083
Objet : Appel à projet pôle santé et Logements locatifs sociaux : proposition choix du bailleur

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 069AD n°114, d'une surface de 10 308 m², située dans le bourg des Clouzeaux, entre la Rue de la Grenouillère et le Boulevard des Artisans.

Au Nord de cette parcelle, sur environ 6 000 m², des jardins familiaux ont été réalisés.

Au Sud, la commune souhaite réaliser un projet d'aménagement comportant un bâtiment pour les professionnels de santé et un programme de logements locatifs sociaux (LLS) sur les 4 000 m² restants.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, la commune a lancé une consultation auprès de quatre bailleurs sociaux, avec pour objet l'attribution des droits à construire du foncier cédé à un opérateur. Le programme global comprend :

1) Sur un premier îlot : la construction d'un bâtiment destiné à recevoir des professionnels de santé, incluant des zones de stationnement ;

2) Sur un second îlot : la construction de logements locatifs sociaux, incluant des zones de stationnement ;

3) L'aménagement d'une zone de parking mutualisée, destinée aux différents programmes de construction ;

4) L'aménagement d'un cheminement piéton (sur la base de celui existant) permettant de conserver les continuités piétonnes vers le Nord du terrain ainsi que vers la passerelle traversant le petit cours d'eau à l'Est.

L'opérateur sera en charge des programmes de construction sur les deux îlots, la commune se chargeant de la desserte en réseaux des deux îlots, de l'aménagement de la zone de parking mutualisée et du cheminement piétonnier.

Quatre bailleurs sociaux ont répondu à l'appel à projet : Oryon, Vendée Habitat, Vendée Logement et Podéliha.

Suivant l'avis de la Commission Habitat-Urbanisme-Economie-Espace rural, et après analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de Podéliha dont la synthèse est présentée ci-dessous :

Proposition de Podéliha		
Locaux santé	Prix d'acquisition foncière	1 €
	Surface	490 m²
	Montage juridique proposé aux professionnels de santé Montant du loyer	Location directe 14€HT / m² / mois
	Prix de cession aux professionnels de santé	1840€ HT / m² brut OU 2506€ HT / m² finis en surface habitable avec vacance assurée de 6 mois
Logements locatifs sociaux	Nombre	8
	Prix d'acquisition foncière	12 000 € / logement soit 96 000 €
Livraison prévisionnelle	Mi-2026	

Monsieur Jany Guéret et Madame Catherine Laville précisent que les échanges avec les médecins des Clouzeaux ont fait à nouveau évoluer le projet. Ceux-ci souhaitent que la commune étudie la possibilité de racheter le bâtiment qu'ils occupent actuellement, pour le réhabiliter. Les médecins seraient alors locataires de la commune. Les délais pour cette solution seraient plus courts. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation par le cabinet d'architectes Pelleau.

Le départ d'un médecin d'Aubigny va créer un afflux de demandes sur le cabinet des Clouzeaux ; la commune de Nieul-Le-Dolent prend en charge la secrétaire médicale (0,8 ETP) ; la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux prendra en charge 0,2 ETP de cette secrétaire afin de faire face à la surcharge de travail à venir (à compter de septembre 2023).

Pour le renforcement de la présence médicale, il nous faut nous appuyer sur l'existant, pour attirer de jeunes médecins. Les médecins sont engagées dans une démarche de maison de santé pluri-professionnelle, et la commune entretient de bonnes relations avec elles ; des rencontres ont eu lieu avec l'ARS et la CPAM. Une communication adaptée va être lancée pour attirer de nouveaux praticiens. Un message va également être diffusé auprès de la population à la rentrée pour informer sur « Vous vous retrouvez sans médecin, comment faire ? »

Mesdames Karine Racaud et Frédérique Trichet : Des habitants n'ont pas ou plus de médecin…

Madame Catherine Laville : Les situations les plus complexes seront étudiées de très près.

Monsieur Jany Guéret : Quand nous aurons une vision plus précise, la commune et les médecins pourront organiser un point avec les médias.

Madame Angélique Pasquereau : Au vu du projet des médecins des Clouzeaux, quid des infirmières ? Le kinésithérapeute est propriétaire d'une partie du bâtiment : est-il vendeur ?

Madame Catherine Laville est très attentive à cette question ; les besoins seront pris en compte (échange avec le cabinet Pelleau) ; le kinésithérapeute est vendeur.

Monsieur Philippe Touzé : Va se poser la question du prix…

Monsieur Jany Guéret : Le kinésithérapeute peut être solidaire pour vendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retient l'offre de Podéliha suivant les caractéristiques présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, premier adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire et à signer le moment venu tous documents et l'acte notarié qui en découle.**

DEL2023-07-084
Objet : Ilot Commerces - Achat terrain EPF par la commune

La commune d'Aubigny et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont signé le 16 avril 2015 une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-bourg d'Aubigny, sur le secteur de la Grand'rue, en vue de la réalisation d'un centre commercial et des logements locatifs sociaux. Cette convention a fait l'objet de divers avenants.

L'EPF a pour principale mission d'accompagner les collectivités locales dans leur projet par les actions suivantes :

- Mener les acquisitions foncières ;
- Réaliser les études de faisabilité ;
- Désigner les opérateurs immobiliers ;
- Réaliser les travaux de remise en état du foncier (démolition / dépollution).

Le périmètre d'action de l'EPF Vendée est le suivant :

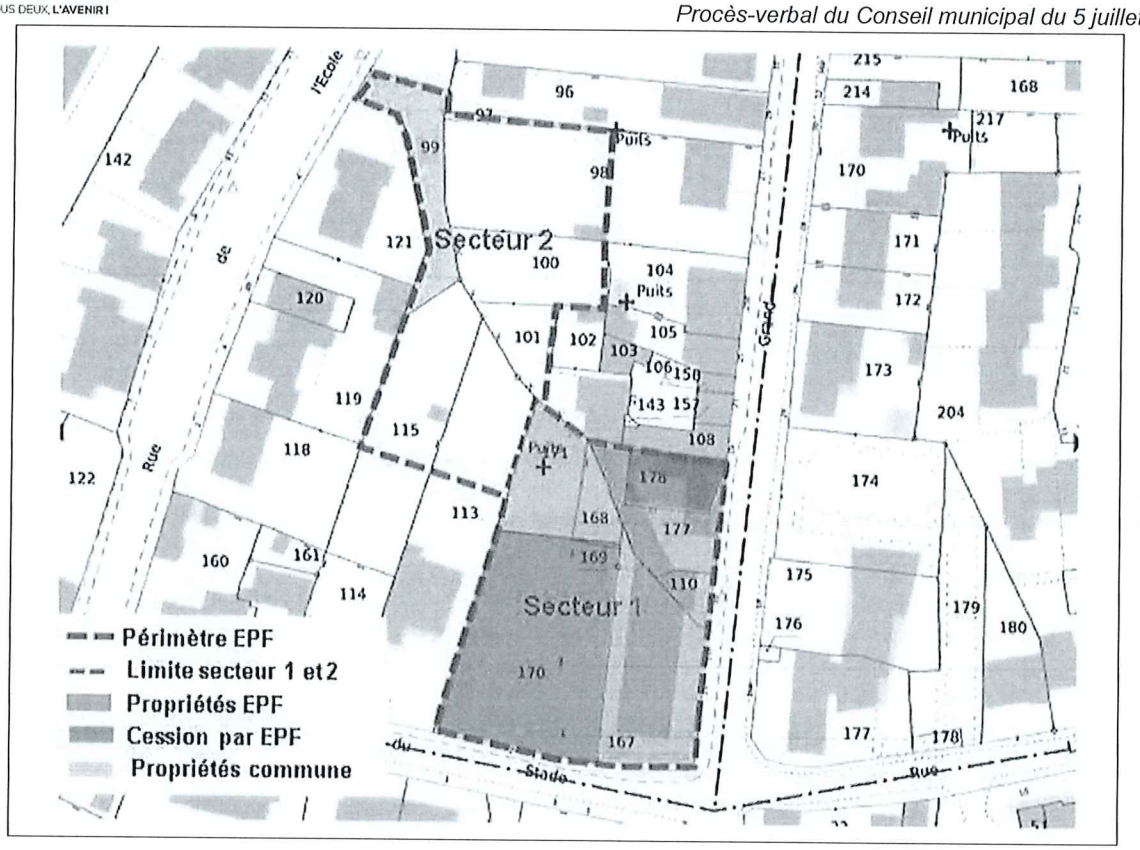

La convention arrivant à son terme, l'EPF de la Vendée doit rétrocéder à la commune le foncier dont il assure toujours le portage, après avoir cédé une première partie des terrains à la société ORYON pour la réalisation des bâtiments (Cf. annexe « Valorisation cession : Aubigny Grand'rue »). Le foncier concerné est constitué des parcelles suivantes :

- AD 110 : 70 m² ;
- AD 167 : 613 m²
- AD 168 : 100 m² ;
- AD 171 : 276 m² ;
- AD 177 : 259 m².

Le prix de revient du foncier porté par l'EPF est de 507 445,04 € HT soit 618 962,32 € TTC, et tient compte des dépenses et recettes suivantes :

- En dépenses : achat du foncier, frais de notaire, études, travaux (démolition etc.), impôts fonciers, frais divers ;
- En recettes : loyers, subventions (sur études, minoration foncière =>EPF et Département).

Le coût du foncier, dans le récapitulatif de l'EPF, se chiffre à 522 000 € HT, dont 406 393 € HT pour les emprises cédées à la commune.

L'avis des Domaines (Cf. annexe), en date du 28 avril 2023, qui porte uniquement sur le coût du foncier, se chiffre à 383 221 € HT.

Le projet d'acquisition du foncier par la commune concerne une opération globale de revitalisation du centre-bourg d'Aubigny. Outre l'installation de trois commerces de proximité (boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, épicerie), le projet a permis, avec l'appui de l'opérateur Oryon, de créer huit logements locatifs sociaux. Le prix d'acquisition du foncier se justifie par l'intérêt général poursuivi par l'opération d'aménagement global.

Les membres de la Commission Habitat-Urbanisme-Economie-Espace rural ont émis un avis favorable à l'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir le bien présenté plus haut à l'EPF Vendée, au prix de 507 445,04 € HT soit 618 962,32 € TTC ;**
- **La commune prend également à sa charge les frais d'acte notarié ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant Monsieur Jany Guéret, 1er adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.**

DEL2023-07-085
Objet : Lotissement ZAE « La Tignonnière Extension » – Convention de transfert des espaces et équipements communs

La Roche-sur-Yon Agglomération réalise une extension de la Zone d'Activité Economique de « La Tignonnière », sur les terrains cadastrés section ZH n°88 et 89, d'une emprise globale de 2ha 37a 62ca.

Cette opération, desservie par la rue de la Gîte, prévoit des équipements communs définis comme suit :

- Une voie de desserte V1 et ses différents équipements communs : réserve incendie, poste de transformation, éclairage public…
- Un espace vert EV1 comprenant un bassin de rétention ;
- Les différents réseaux : eau potable, électricté et éclairage public, téléphone.

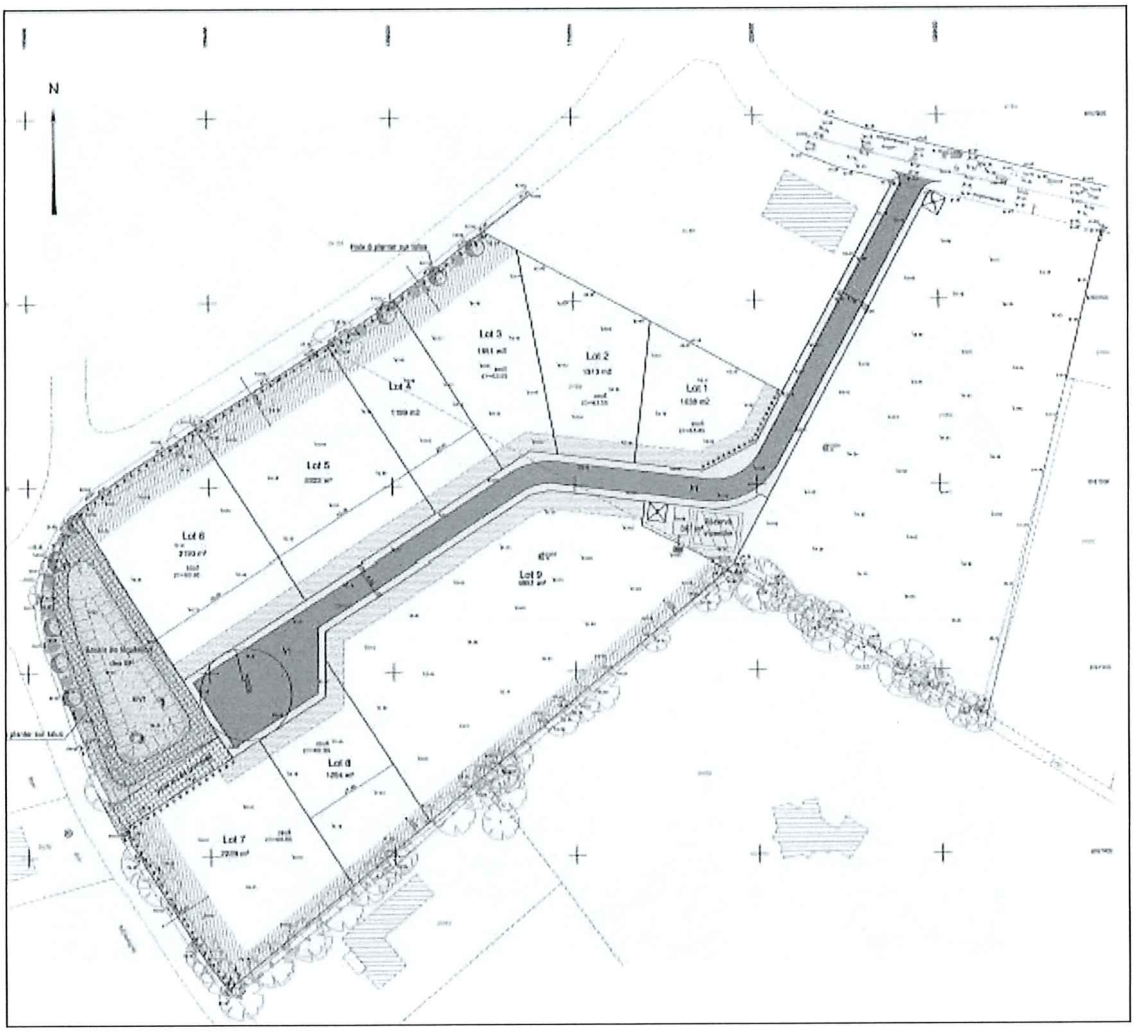

La convention de transfert des espaces et équipements communs, proposée par La Roche-sur-Yon Agglomération, a pour objet de définir les modalités de contrôle des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs, espaces verts et réseaux (les réseaux eau potable/électricité/téléphone qui restent propriété des syndicats et concessionnaires). En contrepartie du contrôle communal, et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve, ou bien que ces réserves auront été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

Les membres de la Commission Habitat-Urbanisme-Economie-Espace rural ont émis un avis favorable.

Monsieur Jany Guéret précise que, en marge de cette extension, l'entreprise Malongo va acquérir une partie du terrain appartenant à Hibble pour relocaliser son usine de construction de machines à café. L'usine actuelle, située dans la zone de Sud Avenue à La Roche-sur-Yon, compte 30 salariés ; après relocalisation, elle pourrait compter 50 à 60 salariés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert des espaces et équipements communs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention proposée par La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par son Président, jointe en annexe ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.**

Rapporteur : Michel Loiseau

DEL2023-07-086
Objet : Acquisition bâtiment école Saint-Joseph à Aubigny

Le service de restauration pour les écoliers de l'école St-Joseph continue d'être effectué à la Maison des Associations.

Afin de proposer une solution pérenne, après discussion avec la communauté éducative de l'école St-Joseph, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°0069, d'une surface de 558 m², sur laquelle est située le restaurant scolaire de l'école St-Joseph et de prendre en charge les travaux « de première nécessité » (assainissement, électricité, eau, chauffage).

La commune a formalisé une offre pour ce bien à « La Persévérante Vendéenne », propriétaire de la parcelle, à hauteur de 50 000 € net vendeur ; la commune aurait également à sa charge les frais de notaire. Le propriétaire « La Persévérante Vendéenne » a accepté cette offre.

Les membres de la Commission Habitat-Urbanisme-Economie-Espace rural ont émis un avis favorable.

Monsieur Michel Loiseau précise que l'objectif est de réaliser les travaux nécessaires au début de l'automne, afin d'accueillir les enfants après les vacances de la Toussaint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir le bien présenté plus haut à « La Persévérante Vendéenne », au prix de 50 000 euros ;**
- **La commune prend également à sa charge les frais d'acte notarié ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant Monsieur Jany Guéret, 1er adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.**

Rapporteur : Jany Guéret

➢ **Information sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Pour rappel, cette élaboration a été prescrite par le Conseil municipal en date du 23 octobre 2019. Un rétroplanning a été fixé avec le cabinet Urbanova, avec une approbation prévisionnelle en juin 2025. La première étape est un débat au Conseil municipal sur le diagnostic et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) en décembre 2023 ou janvier 2024 ; une réunion publique aura lieu avant ou après ce débat (à déterminer avec Urbanova et les services de La Roche-sur-Yon Agglomération qui accompagnent la commune). En parallèle, la Commission Urbanisme va planifier des réunions de septembre à novembre 2023 pour travailler sur : le zonage, le règlement, les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) etc.

Rapporteur : Serge Chevolleau

➢ **Règlement du marché de producteurs-créateurs - Information**

Objectif : relancer les marchés dans les deux bourgs à compter du 7 septembre prochain, avec des producteurs locaux et ponctuellement les créateurs/artisans d'art (association Galac).

Ce projet a été mené par le groupe de travail « économie, entreprises » ; l'association CA2PAS et les commerçants ont été rencontrés.

Lieu et fréquence :

Dans chaque bourg : 1 marché par semaine + 1 marché mensuel réunissant plus de commerçants :

- Aubigny => parking parc Willi Kamm :
  - ✓ Hebdomadaire : le jeudi de 17h à 19h30 ;
  - ✓ Mensuel : le 1er jeudi du mois ;
- Les Clouzeaux => Place du Commerce :
  - ✓ Hebdomadaire : le dimanche matin ;
  - ✓ Mensuel : le 3e dimanche du mois.

Tarifs au semestre :

- ✓ Emplacement de 2 ml et 4 ml sur le marché hebdomadaire :
  - Présence sur un marché : 156 € ;
  - Présence sur deux marchés : 234 € ;
- ✓ Emplacement de 6 ml sur le marché hebdomadaire :
  - Présence sur un marché : 208 € ;
  - Présence sur deux marchés : 312 € ;
- ✓ Emplacement de 2 ml et 4 ml sur le marché mensuel :
  - Présence sur un marché : 48 € ;
  - Présence sur deux marchés : 72 € ;
- ✓ Emplacement de 6 ml sur le marché mensuel :
  - Présence sur un marché : 60 € ;
  - Présence sur deux marchés : 90 € ;

Ces tarifs sont réduits de 50% pour les commerçants ambulants qui s'inscrivent pour le 1er semestre, c'est-à-dire le semestre de septembre 2023 à février 2024.

Facturation au semestre, payable d'avance.

Règles particulières : priorité aux professionnels de la commune, aux producteurs qui s'engagent pour une venue hebdomadaire, pas de doublon, pas de commerçants ambulants pratiquant la revente, pas de food-truck.

Gestion du service :

- Attribution des emplacements, gestion des conflits etc. : groupe de travail (V. Pajou, M. Menezo, J. Guéret, S. Chevolleau) ;
- Demandes, correspondances via une boîte mail dédiée : marchedesproducteurs@aubignylesclouzeaux.fr

Des contacts ont été pris avec les producteurs locaux (environ 15 sur Aubigny, 8 à 10 sur Les Clouzeaux).

Communication :

Une affiche unique, avec les jours et heures des deux marchés.

• **TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : Louis Bruillot

DEL2023-07-087
Objet : Convention avec le Département de la Vendée « 600 000 arbres »

Dans le cadre de l'action pour la biodiversité et le climat, une soixantaine d'actions sont réalisées par le Département tous les deux ou trois ans. L'action de boisement « planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux » est une de ces actions, s'étalant entre 2020 et 2023.
Le bénéficiaire s'engage pour 20 ans. Le département assure l'entretien sur 2 années.
La commune bénéficie de l'accompagnement de le Direction de l'Environnement, de l'Agriculture et de la pêche, pour la définition des nouveaux projets de plantation. Le département prend en charge la fourniture, les travaux de préparation en amont de la plantation avec la mise en œuvre sur le terrain. Ce sont essentiellement des arbres forestiers qui sont proposés. Quatre projets ont été identifiés (cf pièces jointes) : rue des Acacias et rue Eric Tabarly aux Clouzeaux ; rue Galilée à Aubigny (2 projets). La plantation est prévue à l'automne 2023.
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'approbation de ces projets et du projet de convention associé (cf pièce jointe). Ce projet de convention sera ensuite présenté lors d'une prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental. Après approbation, la convention définitive nous sera adressée pour signature.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention autorisant le département de la Vendée à intervenir sur les propriétés de la commune d'Aubigny-les-Clouzeaux pour la réalisation de plantations d'arbres ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant Monsieur Jany Guéret, 1er adjoint, à signer la convention définitive sui sera envoyée après approbation de la prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental.**

• **SPORT**

Rapporteur : Jean-Philippe Barrientos

➢ **Etude extension vestiaires salle de sport d'Aubigny - Information**

L'étude de faisabilité est présentée :

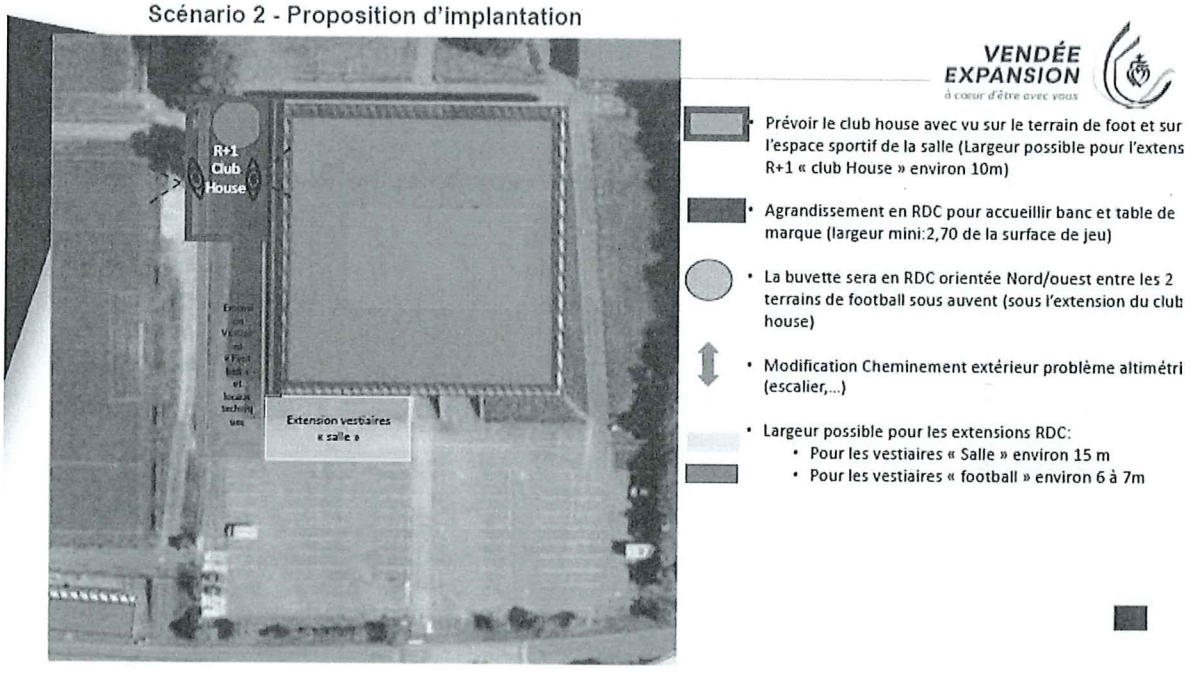

Cette étude a été réalisée en concertation avec les clubs concernés.

L'estimation financière globale se chiffre à 1 925 000 € HT.

Le programme fera l'objet d'une présentation détaillée à la prochaine Commission Sport, pour une validation au Conseil municipal du 20 septembre 2023.

• **EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Patrice Gaborit

DEL2023-07-088
Objet : Convention Festi'Jeunes

Le Festi'Jeunes, qui aura lieu le 30 août prochain à Aubigny, fête ses 10 ans.

Il s'agit d'un évènement gratuit qui se déroule sur une journée, avec des activités ludiques et de prévention à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans inscrits dans l'une des structures partenaires.

Il est co-organisé par des structures jeunesses du territoire agglo-yonnais : Dompierre-sur-Yon, Rives de l'Yon, Venansault, La Chaize le Vicomte, Mouilleron Le Captif, Aubigny-Les Clouzeaux (environ 150 jeunes).

Il se déroulera sur le site de la salle de sport, Alsh Aubigny/Ecole Odette Roux, le 30 août 2023.

Les objectifs :

- Permettre aux jeunes de participer à des activités ludiques et de préventions ;
- Favoriser le lien social entre les jeunes de chaque commune ;
- Favoriser la participation des jeunes à la mise en place du projet Festi'Jeunes.

Le déroulement :

- 9h30-10h : arrivée des jeunes à la salle de sports d'Aubigny et présentation de la journée
- 10h00-10h30 : Jeux de connaissance
- 10h30-12h00 : Grands jeux - Koh Lanta
- 12h00-13h30 : Pique-nique (chaque jeune prévoit le sien)
- 13h45-16h00 : Présentation du « village de la prévention » / Animation, information, sensibilisation.... Village prévention
- 16h00-19h : Goûter et temps libres (jeux, musique, animations proposées par les animateurs)
- 19h00-22h30 : Soirée repas (offert)

Le budget prévisionnel est de 4 200 €.

Une convention fixe les modalités de co-organisation du Festi'Jeunes 2023. La commune d'Aubigny-Les Clouzeaux est le porteur juridique et financier de l'édition 2023 ; le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention Festi'Jeunes 2023, jointe en annexe ;**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.**

DEL2023-07-089
Objet : Convention Territoriale Globale 2022-2026 – Avenant 1, Schéma de coopération

La Convention Territoriale Globale (CTG) représente la feuille de route pour les services aux familles à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2022-2026.

La 1ère phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature des 13 communes, de l'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG.

Cette convention inclue le plan d'actions CTG qui regroupe les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La 2ème phase d'élaboration de la CTG porte sur le schéma de coopération, c'est-à-dire l'identification de l'équipe-projet (chargés de coopération pivot et thématiques) qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Cette phase a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023 et a consisté en des rencontres individuelles auprès de chaque collectivité concernée pour :

- Connaître la ou les thématiques sur lesquelles chacune des collectivités souhaite s'investir selon ses besoins et priorités,
- Voir comment chacune des collectivités peut s'inscrire dans la démarche du schéma, via ses agents, pour constituer cette équipe-projet.

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération, ainsi détaillé:

Il repose sur une équipe-projet de 7,3 ETP répartie selon les données suivantes :

- 0.8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes, issues de 10 collectivités ou associations.

Ce schéma, maintenant constitué, va être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG. Ce dernier comprend le détail des chargés de coopération par thématique, par commune ainsi que la modalité d'accompagnement financier par la CAF.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, à savoir le schéma de coopération.

Cette évolution de la CTG passe par le biais d'une modification de l'article 5 de la convention CTG et par l'ajout à la convention, d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération.

Cet avenant 1 permet également de compléter et remettre à jour deux annexes de la convention CTG, à savoir :

- Annexe 3 : démarche d'élaboration, en précisant les étapes de la 2ème phase d'élaboration de la CTG,
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil, avec une mise à jour des membres du Copil.

En parallèle, une convention spécifique au « Pilotage du projet de territoire » sera contractualisée à partir de l'été 2023 entre les collectivités concernées par le schéma de coopération et la CAF.

Cette convention propre à la CAF permettra de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » que chacune des collectivités du schéma de coopération percevra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, intégrant notamment le schéma de coopération CTG,**
2. **Autorise Madame la Maire ou son représentant, Monsieur Jany Guéret, 1er Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, à savoir notamment l'avenant 1 de la convention CTG ainsi que la convention dite « Pilotage du projet de territoire » avec la CAF en lien avec le schéma de coopération CTG.**

• BATIMENTS-VOIRIES-ESPACES VERTS

Rapporteur : Michel Loiseau

DEL2023-07-090
Objet : Travaux d'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux – Avenant au marché de travaux

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 février 2023, a attribué les marchés de travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire des Clouzeaux.

Pour rappel, la commune avait attribué les marchés à l'entreprise SARL ECCI – Saint-Aignan-de Grand Lieu (Loire-Atlantique) :

- Lot 1 Gros œuvre pour un montant de 15 591,04 € HT soit 18 709,25 € TTC ;
- Lot 2 Macro-lot TCE pour un montant de 274 227,09 € HT soit 329 072,51 € TTC,

Soit un total du marché de 289 818,13 € HT - 347 781,76 € TTC.

Une nouvelle modification est intervenue sur un marché, objet de l'avenant présenté ci-dessous :

Avenant n°1 pour le lot 1 (SARL ECCI – Saint-Aignan-de Grand Lieu) : plus-value d'un montant de 9 061,20 € TTC pour la réalisation de travaux complémentaires : reprise des massifs de fondation des poteaux béton sous balcon.

Le montant total du marché passe de 18 709,25 € TTC à 27 770,45 € TTC.

Monsieur Michel Loiseau précise que la livraison du chantier devrait avoir lieu après les vacances de la Toussaint.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le modificatif du marché susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le modificatif au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus,**
- **Autorise Madame la Maire ou son représentant Monsieur Jany Guéret, 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,**
- **Les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits au budget correspondant.**

DEL2023-07-091
Objet : Travaux d'aménagement Allée du Moulin – Validation de l'Avant-Projet Sommaire

A la demande de la commune, le bureau d'études Géouest a réalisé divers scénarios d'aménagement de l'Allée du Moulin, aux Clouzeaux. La Commission Bâtiments-Voiries-Espaces verts a travaillé sur ce sujet ; une réunion de concertation avec les riverains a été organisée le 9 mai dernier. Il ressort différents souhaits de ce travail de concertation :

- Garder la voie en impasse,
- Une voie « partagée »,
- La mise en place d'un sens unique,
- Un double sens sur l'entrée avec « écluse ».

L'Avant-Projet Sommaire suivant est proposé :

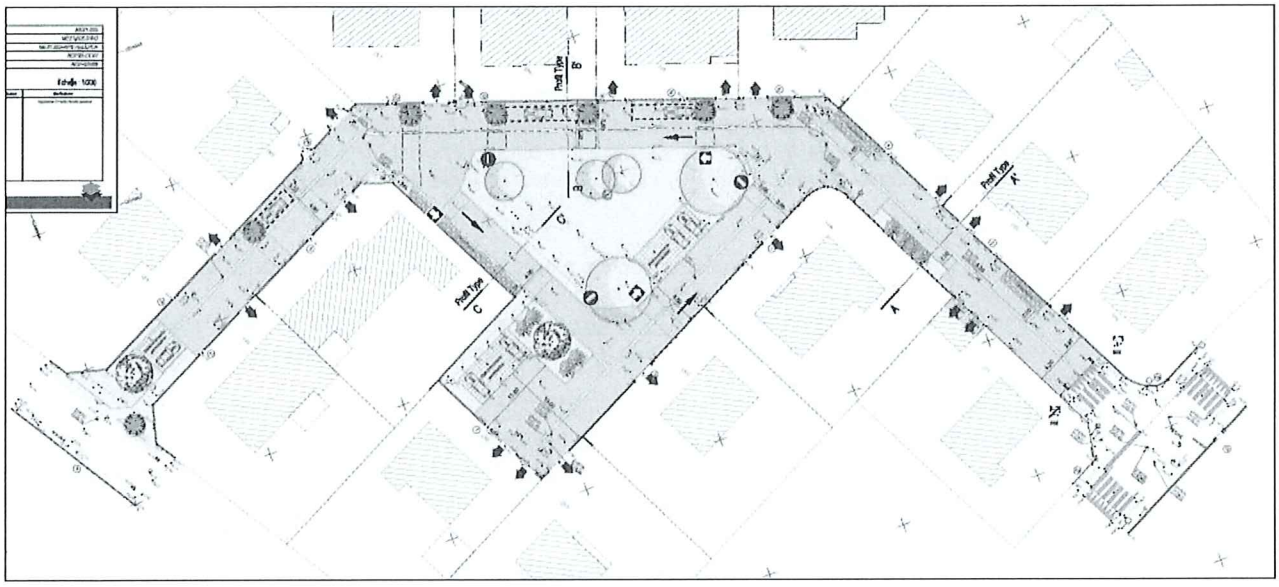

L'estimation financière de l'opération se chiffre à 186 000 € TTC (hors travaux Sydev - enfouissement et éclairage public - dont la participation communale serait estimée à 102 577 euros TTC).

Monsieur Michel Loiseau précise le phasage : études à la rentrée 2023, appel d'offres fin 2023 pour des travaux au second semestre 2024, livraison au plus tard début 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire relatif aux travaux d'aménagement de l'Allée du Moulin tel que présenté ci-dessus.

• CITOYENNETE

Rapporteur : Isabelle Camand

Conseil Municipal des Enfants (CME) / Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) - Information

Il va être créé un CMJ unique ouvert aux élèves de CM1-CM2 et 6ème. Il s'agit de renforcer l'approche d'un territoire unique aux deux communes déléguées. Les enfants doivent s'approprier la commune dans sa globalité.

La volonté est d'élargir aux 6èmes, de façon à leur permettre de poursuivre leur engagement citoyen après l'école au sein de la commune.

Le mandat est de 2 années, de 2023 à 2024, pour laisser le temps aux élus de se connaître, de connaître la commune et permettre à leurs projets d'aboutir.

Mandat 2023-2025

Les 6èmes 2023-2024 des collèges Piobetta et privés de La Roche-sur-Yon peuvent être candidats et sont élus pour 2 années (leur 6ème, et leur 5ème). Les élus CM2 2022-2023 peuvent se représenter pour un nouveau mandat.

Les élus CM1 2022-2023 continuent leur deuxième année de mandat à partir de la rentrée de septembre en classe de CM2 sur l'année 2023-2024.

Les CM1 2023-2024 sont élus pour un mandat de 2 ans.

Le CME va donc devenir un CMJ à la rentrée.

Un flyer a été remis dans les cartables. Un mail d'information sera également envoyé fin août-début septembre aux familles pour informer les jeunes sur leur possible candidature au CMJ. Les élections se dérouleront dans les mairies, le jeudi 28 septembre, sur le temps de l'école. Pour les 6ème du collègue Piobetta, les élections auront lieu au collège sur la pause méridienne. Pour les autres collégiens : ils auront un lien sur le site de la mairie, pour aller chercher la fiche de candidature, pour consulter les candidatures...

L'animation sera réalisée par les élus, avec la possibilité de faire intervenir des parents d'élèves, des personnes extérieures suivant les besoins.

A noter qu'il y aura besoin d'élus pour encadrer les élections dans les mairies le jeudi 28 septembre en journée (tenue des permanences).

• **QUESTIONS DIVERSES**

➢ **Divers :**

- Madame Isabelle Camand : Manifestation le 9 septembre à 10h30 à la Maison des Associations en l'honneur de la famille Goujon, famille québécoise originaire d'Aubigny (demande faite à l'ancienne municipalité) : inauguration de la plaque, qui sera située au parc Willi Kamm (non loin de la borne de Schwanfeld) ; un bouquet d'arbres sera symboliquement planté (érable, bouleau) ; le CME sera associé à cette manifestation. Les élus recevront une invitation.
- Madame Elisabeth Rousseau :
  - ✓ Fête de la Musique : beau succès, bonne fréquentation : E. Rousseau remercie le groupe de travail qui a œuvré. A améliorer l'attente pour la restauration.
  - ✓ Concert le 25 août à la carrière des Clouzeaux : groupe Dynamite Shakers puis le groupe Green Lads ; bar restauration assuré par le Réveil Sportif et le Comité des Fêtes des Clouzeaux.
- Monsieur Jean-Philippe Barrientos :
  - ✓ Vendredi 18 août : « Vendée Terre de Jeux » à la Tournerie – manifestation sportive ;
  - ✓ Samedi 9 septembre : Forum des associations à la salle de sport des Clouzeaux, toute la journée ;

  Monsieur Philippe Touzé : habituellement il a lieu le premier samedi de septembre ; cela posait problème cette année ? Il y a des ateliers théâtre ce jour… Des associations culturelles n'ont pas compris ce changement de date.

  Monsieur Jean-Philippe Barrientos : Beaucoup d'activités sont commencées ; par exemple, toutes les associations de sport font leurs inscriptions au mois de juin. Nous pourrions même organiser le forum au mois de juin. Je suis par ailleurs absent jusqu'au 5 septembre. Le forum est en général organisé le samedi qui suit la rentrée scolaire.

  Monsieur Laurent Carudel : Si on le fait avant la rentrée scolaire, des gens vont dire qu'ils sont encore en vacances…
- Monsieur Louis Bruillot :
  - ✓ Samedi 14 octobre : Journée Citoyenne avec divers partenaires : les Sages, le CMJ, sur le thème des déchets ;
  - ✓ Samedi 25 novembre : plantation « 1 arbre 1 naissance », en présence des parents : il sera planté un bosquet d'environ 70 arbres (correspondant au nombre de naissances 2022), en lien avec le Service Technique.

➢ **Echanges sur les mouvements de personnel :**

Monsieur Jean-Louis Tessier : Je voudrais revenir sur les annonces successives de départ d'agents municipaux.

Le nombre et la proximité de ces départs ne peut pas ne pas interpeler.

Que des agents travaillant pour certains depuis plus de 20 ans dans la collectivité fassent le choix de partir pose forcément question.

Cette situation est bien sûr regrettable pour les agents concernés, elle l'est aussi pour la Commune car il s'agit notamment de piliers de notre administration municipale.

Je crains d'ailleurs que le service que la population est en droit d'attendre ne s'en trouve dégradé.

Est-il finalement au rendez-vous le bien-être des agents que d'aucuns souhaitaient promouvoir il y a seulement quelques mois ?

Je ne vous cache pas que cette situation m'attriste car, au cours de ma carrière professionnelle dans la fonction publique territoriale, je peux témoigner n'avoir jamais connu pareille situation, dans ce domaine-là non plus…

Enfin, quand je pense aux propos peu amènes tenus dans un passé pas si lointain, je me demande si certains ne vont pas se retrouver dans la position de l'arroseur arrosé…

Madame Angélique Pasquereau : J'aimerais tout de même préciser pour revenir sur les propos du conseil municipal du 31 mai dernier.

Vous avez trouvé des agents en souffrance, voire en pleurs, j'entends.

Mais nous avons aussi, en 2020, trouvé des agents qui avaient des revendications en termes de rémunération et de conditions de travail. Nous avons pris le temps de les rencontrer, puis nous avons fait faire un audit sur la qualité de vie au travail par le Centre de Gestion. Le bilan en est ressorti plutôt positif.

Nous avons aussi revalorisé l'I.F.S.E. de plus de 40000 € sur deux ans. Les agents ont aussi reçu des bons d'achat en fin d'année 2022.

Toujours dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail, nous avions projeté la création d'un centre technique municipal, avec la collaboration des principaux intéressés, et la création d'un poste d'adjoint pour soulager le directeur des services techniques.

Alors, permettez-moi de vous dire que, contrairement à ce qui a été dit ou insinué, je pense que nous avons plutôt œuvré dans le bon sens, pendant que vous nous rappeliez la nécessité d'avoir une gestion rigoureuse du budget, y compris pour les charges de personnel !

Parce que sous-entendre que les agents souffrent depuis trois ans, c'est un peu fort comme excuse pour expliquer cette vague de départs, ou plutôt d'hémorragie !

Vous croyez vraiment que des agents qui souffrent depuis longtemps attendent votre arrivée pour partir ? Cela n'a pas de sens. Mais c'est plus facile de faire d'un cas particulier une généralité et de se positionner en victime.

Monsieur Jany Guéret : Un point précis sur l'organisation municipale sera présenté, avec l'arrivée de la DGS, à la Commission des Ressources Humaines du 7 septembre prochain. Des agents pouvaient être en poste pendant 25-30 ans, dans la même collectivité ; ce modèle n'existe plus : nous avons affaire à un important turn-over (c'était vrai dans les entreprises, ça l'est aussi dans les collectivités). Nous avons la chance d'être dans un environnement économique porteur, près de La Roche-sur-Yon, il y a de nombreuses opportunités. J'en ai parlé personnellement à des agents : certaines personnes avaient le souhait d'évoluer vers un nouveau métier. J'en profite pour féliciter Guillaume Blanchet qui va prendre un poste de responsable de formation au CNAM de la Vendée ; Magalie Chartier va être mutée au SDIS. Donc le contexte a évolué.

Madame Karine Racaud : J'aime mieux entendre cela plutôt que ce qui a été dit au dernier Conseil municipal. On connaît tous des agents, ils n'ont pas souffert pendant trois ans !

Monsieur Jany Guéret : On va partir sur une bonne note, les recrutements de nouveaux agents sont en cours. Finalement ces personnes trouvent des postes intéressants : on peut être contents et fiers de nos choix de recrutement. Il y a des Commissions RH avec notre majorité. On déplore l'hémorragie, cela nous met dans une difficulté temporaire, mais nous avons de bons recrutements car la commune est attractive. Il faut rester positif, on va vers une organisation un peu différente, plus moderne. Et pour les habitants je ne suis pas inquiet : ils sauront apporter le service qu'on attend. La difficulté de recruter, c'est aussi du jamais vu, dans tous les métiers ! Nous sommes dans un contexte particulier ; il y a encore des demandeurs d'emploi, et des offres d'emploi dans des filières comme l'animation, le tourisme, le social etc.

- **Calendrier des Conseils municipaux**
  - Mercredi 20 septembre,
  - Mercredi 8 novembre,
  - Mercredi 13 décembre.

Toutes les matières à soumettre à délibérations du Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h35.

Visa de la secrétaire de séance,

Isabelle Camand

Pour extrait conforme,
La Maire,

Michelle Grellier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signés ~~les membres présents~~ le président et les secrétaires de séance

~~J. GUÉRET~~	C. LAVILLE	L. BRUILLOT	I. CAMAND
JP. BARRIENTOS	E. ROUSSEAU	P. GABORIT	V. VILLETTE
M. LOISEAU	JP. BOULINEAU	D. SOULAT	F. PONDEVIE
S. CHEVOLLEAU	F. MAZOUÉ	L. ~~CARU~~DEL	S. PAJAUD
M. MENEZO	M. MARIONNEAU	P.TOUZÉ	JL. TESSIER
A. GRASSINEAU	K. RACAUD	A. PASQUEREAU	F. TRICHET